

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 30 juin 2022
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaire de séance :

Conseillers municipaux présents : 23

Sandrine HALBEDEL

Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Sandra THOMANN (pouvoir à Jean-Michel MOREAU), Frédéric BLANC (pouvoir à Gilles DURAND).

Conseiller municipaux absents sans pouvoir : 2

David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n°

D2022-67FS

Objet :

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À « L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MEYRARGUES » (APEM) – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion du vote du budget ils ont choisi de faire application du 2° de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales en attribuant un soutien financier aux associations à travers une liste, établie dans un état annexé au budget, avec l'indication du montant de la subvention, pour chacune d'elles.

Or, du fait d'une erreur de retranscription, le montant de la subvention attribuée à l'APEM – 2 200 € - y figurant ne correspond pas à la demande initialement formulée par cette association dans le dossier qu'elle a transmis.

Le montant de la subvention sollicité était en effet de 3 000 €.

Il est ainsi proposé aux conseillers municipaux de corriger cette erreur et d'attribuer à l'APEM une subvention complémentaire de 800 €.

Précision est donnée qu'il n'est pas nécessaire de modifier le montant des crédits inscrits à l'article 6574 tel que voté à l'occasion de l'adoption du budget primitif de la Commune, ces derniers n'ayant pas été entièrement consommés, et que dès lors une décision modificative ne s'impose pas.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la délibération n°D2022-24FS du 17 mars 2022 adoptée consécutivement au débat d'orientations budgétaires;

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu l'annexe «subventions versées» dans le cadre du vote du budget » du budget primitif de la commune 2022 adopté par délibération D2022-29FS et les crédits inscrits au compte 6574 de la section du fonctionnement ;

Vu le dossier initial de demande de subvention fourni par l'APEM ;

Considérant que Mme SMATI Sabrina, conseiller municipal, n'a pris part ni aux débats ni au vote de la délibération à l'objet de laquelle elle est intéressée en raison de sa qualité de présidente de l'APEM ;



À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Voter une subvention complémentaire de 800 € à « l'Association des Parents d'Élèves de Meyrargues » ;

Article 2 : Dire que les crédits sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la commune ;

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique

Le secrétaire de séance, HALBEDEL Sandrine <i>(signature)</i>	Le Maire, Fabrice POUSSARDIN <i>(signature)</i>
	



Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
<https://www.meyrargues.fr/> le 13/07/2022

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com